

## **Il est dangereux de réformer au mépris de la Constitution**

*di Dominique Rousseau*

Un " accès de Constitution ", aurait dit Chateaubriand. La France du président Sarkozy serait victime d'un accès de Constitution qui rendrait malade son corps politique. Qui détruit l'invention politique? La Constitution! Qui étouffe l'audace réformatrice du président ? Encore la Constitution!

Qui inhibe l'intelligence politique du président? Toujours la Constitution! La taxe carbone est censurée car contraire au principe d'égalité devant l'impôt, la protection administrative des droits d'auteur sanctionnée car contraire au principe de libre accès à Internet, l'application de la rétention de sûreté aux personnes déjà condamnées annulée car contraire au principe de non-rétroactivité des lois, l'introduction de tests ADN abandonnée car contraire au principe du respect de la vie privée.

Et bientôt, le transfert des pouvoirs d'enquête et d'instruction aux magistrats du parquet dont la nomination et la carrière dépendent du pouvoir politique sera déclaré contraire aux principes d'indépendance de l'autorité judiciaire et de la liberté individuelle...

En d'autres termes, la volonté politique serait brimée, empêchée, entravée, rendue impuissante par la Constitution; les politiques veulent réformer la société, la Constitution veut conserver; le politique serait la vie, la Constitution la mort. Pire, s'il se peut, principes constitutionnels et droits fondamentaux seraient antidémocratiques en ce qu'ils sont un obstacle à l'accomplissement par le président de la République du mandat politique que lui a donné le peuple.

Cette plainte n'est pas nouvelle. En 1981, la gauche reproche au droit de propriété privée de gêner sa politique de nationalisation des banques et des entreprises et au principe d'unité de la République de s'opposer à sa volonté décentralisatrice. En 1986, la droite s'élève contre le principe du pluralisme de la presse qui limite sa volonté de favoriser les concentrations pour constituer des groupes de taille européenne ; en 1993, elle proteste contre le droit d'asile qui l'empêche de réaliser sa politique de maîtrise des flux migratoires.

Et cette plainte se transforme en appel à la désobéissance constitutionnelle quand, en 2005, Pascal Clément, ministre de la justice, admet publiquement que la rétroactivité du port du bracelet électronique pour les délinquants sexuels comporte un " risque d'inconstitutionnalité " et invite les parlementaires de l'opposition à courir ce risque avec lui en ne saisissant pas le Conseil constitutionnel. Dans un rappel à l'ordre immédiat, exceptionnel et cassant par sa brièveté, le président du Conseil d'alors, Pierre Mazeaud, réplique que " le respect de la Constitution n'est pas un risque mais un devoir ".

Un devoir que l'article 5 de la Constitution met à la charge du chef de l'Etat, auquel pourtant il manque et qui provoque tous les dérapages législatifs que le Conseil constitutionnel, au bout de la chaîne, ne peut que constater. Car la Constitution n'empêche pas les politiques de gouverner ni de réformer la société; elle ne limite pas la liberté d'action des hommes politiques, elle contient seulement l'arbitraire. La Constitution est un discours de la méthode d'élaboration de la volonté générale.

Elle oblige, par ses règles de procédure, à une délibération argumentée, patiente et éclairée sur le bien-fondé de la future loi, sa qualité rédactionnelle et son impact social, économique, financier et

politique. Elle oblige aussi, par ses principes de fond, à une réflexion sur le sens, la portée et la valeur que peut représenter pour le " bien commun " l'adoption de telle ou telle loi. La volonté générale ne se produit pas spontanément ni dans l'insouciance de l'instant ; elle se construit avec prudence, avec mesure, et la Constitution est cette Loi fondamentale qui permet au temps court, léger et parfois étourdi d'une initiative législative de se confronter au temps long des principes qu'elle énonce.

Or le président de la République gouverne comme il vit : dans l'instant, sans représentation d'une histoire particulière à assumer et à transmettre, celle qui s'exprime dans les déclarations des droits de 1789 et de 1946, sans souci du passé et sans davantage souci de l'avenir. A l'instant où il parle, il veut, il pense qu'à l'instant sa parole fait droit.

Il annonce la suppression de la publicité sur les chaînes publiques, du juge d'instruction, de la taxe professionnelle, il annonce la création de la taxe carbone et même la culpabilité de prévenus et considère dès lors inutile de perdre du temps à délibérer dans les Assemblées parlementaires ou les tribunaux. Sans doute crée-t-il, sur chacun de ces sujets, des commissions ad hoc dont il nomme les membres ; mais, il n'attend jamais leurs conclusions pour faire connaître sa position et affirmer qu'elle sera la loi.

Ainsi, il n'a jamais été autant fait appel à la procédure accélérée qui permet au gouvernement de réduire au minimum la délibération parlementaire. Et moins la loi est délibérée plus le risque est grand qu'elle soit mal faite, que le Conseil constitutionnel soit saisi et que la loi soit sanctionnée. Avec ce paradoxe que la loi est souvent plus longuement réfléchie au Conseil qu'au Parlement !

Cette méthode de gouvernement est dangereuse pour la démocratie, qui s'est toujours construite et exercée dans le cadre d'institutions reconnues et respectées. M. Sarkozy, qui se plaît à citer les hommes de gauche, devrait relire le discours de la méthode adressé par M. Rocard à ses ministres : " Il convient de tout faire pour déceler et éliminer les risques d'inconstitutionnalité susceptibles d'entacher les projets de loi, les amendements et les propositions de loi inscrits à l'ordre du jour ; cette préoccupation doit être la nôtre même dans les hypothèses où une saisine du Conseil constitutionnel est peu vraisemblable. " Comme le disait Benjamin Constant, cette contrainte " est une garantie pour le peuple ".